



Commune d'Aire-la-Ville

AVIS OFFICIEL

Enquête publique N° 7384

relative à un projet de réglementation locale du trafic (au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989)

STATIONNEMENT

CHEMIN DE MUSSEL / RUE DU VIEUX-FOUR

La Commune d'Aire-la-Ville va mettre en place deux bornes de recharge pour l'électromobilité. Une au chemin de Mussel 7, parcelle 1508, où une place de stationnement sera réservée à la recharge des véhicules électriques, pour une durée de 2 heures au maximum, du lundi au vendredi de 7h à 21h, l'autre au chemin du Vieux-Four 8, parcelle 1188, la place de stationnement située à l'Est de la borne, est destinée à la recharge des véhicules électriques et est réservée à cette fin pour une durée de 4 heures au maximum, de 8h à 18h, celle située à l'Ouest de la borne, sera limitée pour une durée de 4 heures au maximum, de 8h à 18h.

L'office cantonal des transports invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif au projet ci-dessus peut être consulté durant les 30 jours à compter de la présente publication – du **29 janvier au 27 février 2025** inclusivement :

- Sur demande auprès du standard de l'office cantonal des transports au 022 546 78 00.

1^{ère} publication : 29 janvier 2025

Dominique NOVELLE
Maire